

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>09/04/2026</b>	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune
<b>Objet :</b> <b>PERMISSION DE VOIRIE SAMEDI 18 AVRIL 2026 : TRAVAUX ELAGAGE / ROUTE DE VIAELLES / VERGALEN JONATHAN</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_011\_2026

portant PERMISSION DE VOIRIE SAMEDI 18 AVRIL 2026 : TRAVAUX ELAGAGE /  
ROUTE DE VIAELLES / VERGALEN JONATHAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur Jonathan VERGALEN, domicilié 701 route de Vialelles 12200 SANVENSA,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'élagage sur la propriété privée du demandeur, devant se dérouler le 18 avril 2026 et nécessitant l'occupation ponctuelle du domaine public, il y a lieu de réguler momentanément la circulation sur cette période donnée.

A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le samedi 18 avril 2026 de 08h00 à 19h00, Monsieur Jonathan VERGALEN est autorisé à occuper, pour partie, le domaine public communal afin de lui permettre la réalisation des travaux d'élagage qu'il a prévus sur sa propriété privée. La circulation sera réglementée sur cette période comme suit :

- fermeture, pour partie, de la route de Vialelles entre l'intersection avec la route de Lacarral et l'intersection avec la route du Cun,
- déviation vers la route de Lacarral et la route du Cun .

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur et dans la commune de SANVENSA.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de SANVENSA, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Jonathan VERGALEN, domicilié 701 route de Vialles 12200 SANVENSA.

Fait à SANVENSA, le 09 avril 2026

